

Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 25 janvier 2022

Présents : Gérard BREVET, Gilbert CHABOT, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Mickaël CLEMENT, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, Karine GOYENECHE, René LANDES, Véronique MAIGRE ROLLAND, Marc ROCHET, Sophie PHILIBERT

Absentes excusées : Christelle LAMBERET donne pouvoir à Anne-Hélène DESBOIS, Carine BESANCON donne pouvoir à Marc ROCHET, Nathalie PERDRIX donne pouvoir à Véronique MAIGRE ROLLAND

Secrétaire de séance : René LANDES

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/10/2021

-Délibérations :

1/ Modification du PLU : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Cœur de village » en zone 1AU.

2/ Prêt pour l'achat de la salle paroissiale.

3/Travaux de voirie :

- Convention avec le Département pour la réalisation d'un aménagement de sécurité.

- Financement

- Travaux dans l'église

-Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 09 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

-DELIBERATIONS :

1. Modification du PLU : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Cœur de village » en zone 1AU :

Monsieur la Maire donne lecture de la délibération pour prescrire l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « Cœur de bourg », par un classement en zone 1AU, et la modification de l'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation au bourg d'Haute-court, au lieu-dit « La Fontaine ».

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est justifiée au regard des éléments suivants.

-L'unique zone 1AU du PLU n'est pas urbanisée à ce jour, les terrains de cette zone appartenant à des propriétaires n'ont pu être achetés ; l'urbanisation de cette zone, pourra être envisagée dans un second temps.

-La zone 2AU est intégrée au PLU au sein d'une réflexion globale, dans un souci de cohérence de l'aménagement au cœur du village de Haute-court.

-Un projet est constitué sur la zone 2AU par la SEMCODA, comprenant : 14 logements dont 10 lots libres et 4 maisons groupées. Il intègre également un espace public au Nord avec l'aménagement d'un parking et d'un chemin existant.

Cette délibération vient modifier celle prise le 30 novembre 2017 suite à la modification du projet.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du PLU.

2. Prêt pour l'achat de la salle paroissiale :

Le maire rappelle la décision du conseil municipal du 09 décembre 2021 d'adhérer à l'Agence France Locale, organisme de financement pour les collectivités locales.

La commune sollicite l'AFL pour un prêt pour l'achat de la salle paroissiale et le financement des travaux d'aménagement du local et de mise aux normes d'accessibilité.

Le montant de l'acquisition de la salle avec les frais d'acte s'élève à 37 375€. La commune envisage une rénovation du bâtiment pour un coût approximatif de 30 000€. Des devis seront demandés pour constituer les dossiers de demandes de subventions.

La commune envisage de souscrire un prêt de 65 000€ pour financer cette opération, sur une durée de 15 ans, le taux d'intérêt est de 0.75%.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

Un groupe de travail composé de Jean-Paul CHATARD, Christian FEVRE, Karine GOYENECHE, Gérard BREVET, Mickaël CLEMENT, Véronique MAIGRE-ROLAND, Christelle LAMBERET et Jean-Luc CHEVALLIER se réunira le mercredi 2 février à 19h30 pour envisager l'aménagement de cette salle.

3.Travaux de voirie :

-Convention avec le Département pour la réalisation d'un aménagement de sécurité :

La commission voirie du 6 janvier a décidé d'inscrire au programme de voirie, un aménagement de sécurité consistant en la création d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD 59 et du chemin de la croix Rozier, ainsi que la mise aux normes PMR des trottoirs.

La communauté d'agglomération et la commune interviennent en tant que maîtres d'ouvrage et le Département intervient en tant que gestionnaire de la RD 59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Département pour cet aménagement de sécurité.

-Financement :

Le coût de cet aménagement de sécurité a été estimé à 68 000€.

GBA a lancé des appels d'offres qui n'ont pas encore abouti pour retenir les entreprises chargées d'effectuer les travaux de voirie. En l'absence de délai et de devis précis, l'étude du plan de financement des travaux est reportée.

-Gérard BREVET rappelle le budget alloué à la commune pour financer les travaux de voirie, soit 48 000€ chaque année dont 8320€ sont réservés aux dépenses de fonctionnement (Point à temps, enrobés à froid, signalisation...) Ce budget est insuffisant pour financer des travaux d'investissement tels que des aménagements de sécurité à l'entrée de la Croix Rozier, la traversée de Challes, la réfection d'enrobé sur les voies communales...

Monsieur le Maire rappelle également que la compétence voirie n'est pas une compétence obligatoire, et qu'elle n'est exercée par GBA que dans les communes qui avaient transféré cette compétence à leur communauté de communes avant la fusion, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes du bassin de l'agglomération. GBA prévoit de rendre cette compétence aux communes en leur allouant un budget pour financer leurs travaux de voirie versé par le biais des attributions de compensations.

Il propose d'adresser au Président de GBA une demande de revalorisation des droits de tirage au profit de la commune en argumentant que les dotations allouées résultent du montant des travaux de voirie réalisés par les communes, les années précédant le transfert de cette compétence.

Elle ne tient donc pas compte ni de la longueur de la voirie (plus de 30 km pour Hautecourt-Romanèche) ni des zones accidentées.

Jean-Luc CHEVALLIER met en avant l'argument qu'une route à vocation touristique a déjà été fermée et qu'il y a un risque que d'autres le soient également par manque de moyens financiers pour les entretenir.

-Gérard BREVET informe de la réponse faite par Monsieur CSIZMADIA concernant la prise en charge de la réfection de son mur de clôture le long du chemin de la Croix Peyrouse en bordure de chaussée communale.

Le service juridique de Grand Bourg agglomération avait privilégié un règlement à l'amiable pour solutionner cette affaire. Cependant Monsieur CSIZMADIA conteste et refuse de partager les coûts de réparation de ce mur de clôture. Les travaux s'élèvent à 7800€.

Le responsable de la voirie de GBA demande de bien vouloir confirmer l'engagement des travaux de réparation de ce mur en 2022 à partir des droits de tirage de voirie de la commune.

Le conseil municipal décide de mettre en attente la réfection de ce mur.

4.Convention chats errants :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter cette délibération qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Dans le cadre du schéma des services aux communes, Grand Bourg Agglomération a souscrit une convention de fourrière animale avec le Groupe SACPA pour la prise en charge des animaux errants, ou morts sur le domaine public.

Les communes ont la possibilité de souscrire une prestation supplémentaire au marché conventionné par GBA, auprès de la société Clara du Groupe SACPA pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres.

Monsieur le Maire rappelle que l'association n'intervient pas chez les particuliers, elle assure la capture, les opérations d'identification, de stérilisation des chats errants sur le domaine public et les relâche sur site.

Seules les interventions menées à leur terme sont facturées à la commune (100€ pour un mâle et 125€ pour une femelle).

La durée de cette convention est de 1 an.

Accord à l'unanimité.

-Questions diverses

Travaux dans les églises :

Des subventions ont été accordées pour les travaux dans les églises de la commune pour les mises aux normes des tableaux électriques, la restauration de la chaire à prêcher et de la peinture dans l'église de Hautecourt pour un montant de 7756.40€ HT.

Le département finance 23.5% des travaux soit 1823€, l'Etat 20% soit 1551€. Une demande de subvention complémentaire auprès de la Région est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire informe que le moteur de volée des cloches des angélus est défaillant et propose d'inscrire cette dépense au budget d'investissement 2022.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis.

Gestion des déchets : appel à projets :

Grand Bourg Agglomération propose aux communes qui le souhaitent, de créer sur leur territoire des plateformes de points d'apports volontaires des branchages, d'une capacité de 100m3.

Le broyage sera pris en charge par GBA.

Le conseil municipal donne une réponse favorable à cet appel à projet.

Un groupe de travail est constitué pour la concrétisation de ce projet et pour mener d'autres actions de communication et de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.

Ce groupe de travail est ouvert aux habitants de la commune, toute personne souhaitant s'investir dans ce projet peuvent contacter les membres du groupe (Jean-Paul CHATARD, Anne Hélène DESBOIS, Gérard BREVET, Mickaël CLEMENT, Véronique MAIGRE-ROLAND, Jean-Luc CHEVALLIER) ou le secrétariat de mairie.

Enquête publique : demande d'autorisation de prolongation de 7 ans d'exploitation des carrières « sur la Chair » et « l'Etranglé » par la SARL FONTENAT AG.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de prolongation d'exploiter et formule deux recommandations :

-faire vivre et associer les élus et la population à la commission locale de concertation et d'information en coopération avec la société Dannenmuller

-demander conseil à un écologue pour garantir pendant l'exploitation, les habitats de reproduction du petit Gravelot, des amphibiens et du cuivré du marais et adapter la remise en état en fonction des capacités d'accueil du site.

La décision finale sera prise par le Préfet.

EPF : Etablissement Public foncier :

La convention de portage foncier signée entre la commune de Hautecourt-Romanèche et l'EPF de l'Ain en date du 23 décembre 2013, prévoyant un portage de 8 ans avec paiement par annuités constantes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°4 de 463m2 au lieu-dit « la Fontaine » arrive à son terme.

La commune a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit 16 236.50€.

Le tènement sera alors rétrocédé à la commune et l'acte de vente signé au règlement de la dernière échéance de 2319.49€ en 2022.

Communication :

-Mise en place d'un agenda : Anne-Hélène DESBOIS a mis à disposition des élus, un agenda partagé. Les informations sont centralisées puis mis en ligne par le secrétariat. Ce dispositif permet également de partager des fichiers.

Elle rappelle également que les actualités du site internet doivent être alimentées et renouvelées.

-Bulletin communal : Monsieur le Maire a adressé un courrier pour exprimer son mécontentement à l'imprimeur concernant le dernier bulletin, qui comprenait de nombreuses erreurs de mises en page, des fautes d'orthographe, des erreurs dans les chiffres du budget alors même que la commission lui avaient transmis des documents sans erreurs.

L'imprimeur présente ses excuses, assume pleinement sa responsabilité et propose à la commune si elle désire à nouveau le charger de l'élaboration du prochain bulletin, de faire une remise de 25 %.

Les élus décident de solliciter l'imprimeur pour qu'il fournisse une version numérique corrigée du dernier bulletin afin de la mettre en ligne sur le site internet de la commune.

Vestiaires du foot :

Dans le cadre du Plan d'Equipements Territorial (PET), la communauté d'agglomération finance des travaux d'équipements sportifs. Elle prend en charge la totalité des travaux, si l'installation sportive répond à un intérêt communautaire.

Le terrain synthétique est déjà un équipement communautaire.

La réhabilitation des vestiaires pourrait être financée et totalité par ce dispositif. Ce qui reste à vérifier.

Les élus rencontrent les responsables du club ASHR Foot pour évoquer ce projet. Le club compte 200 licenciés provenant de nombreuses communes.

Christian FEVRE souligne l'importance de mener une réflexion globale sur l'utilisation des salles communales (notamment pour le stockage du matériel du comité d'animation).

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 03 mars 2022 à 20h30.

DECLARATION PREALABLE (dossiers déposés en mairie) :

-BOURGEAT Eric/SIBELLE Magalie, 980 route de Neuville, CHALLES

-SAS ISOWATT, 167 rue Joseph Marie Convert, CHALLES

-DESBOIS Vincent, 338 chemin de la croix Peyrouse, SOIRIAT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Marc ROCHET

